



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 Avril 2023

Point n°6 : Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois d'avril à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Geneviève CARPE
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 14 avril 2023

Délibération N°2023-23

Objet : Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités pour l'année 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et son décret d'application n° 20008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 avril 2019 approuvant la convention, jointe à la présente délibération, entre le CCAS et le CGOS, signée pour 1 an renouvelable 4 fois;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

DELIBERE,

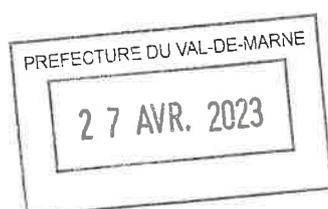
ARTICLE 1^{er} : Approuve le renouvellement de la convention passée avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) pour l'année 2023 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le versement de la subvention sera inscrit sur le budget principal du CCAS.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale à la signer.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

